



**CDG 38**

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# INTÉGRER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LA FICHE DE POSTE

> **Contact** : [prevention@cdg38.fr](mailto:prevention@cdg38.fr)

Ingénieurs en prévention des risques professionnels  
04.56.38.87.04

> **Pôle** : Prévention des risques professionnels

> **Date** : Juillet 2026

# SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS LA FICHE DE POSTE

Cette fiche précise les éléments relatifs à la santé et à la sécurité ainsi que les attendus pour l'agent et l'encadrement en la matière, à intégrer dans la fiche de poste,

## 1. Sécurité au travail

Conçu sous forme de cases à cocher, ce paragraphe vous permet d'identifier les risques liés aux activités exercées, les formations spécifiques à prévoir, ainsi que les équipements de protection individuelle à fournir. Ce premier niveau de recensement est à compléter avec les données contenues dans le document unique d'évaluation des risques professionnels

### Risques identifiables

- |                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Risques de chute de plain-pied                                             | <input type="checkbox"/> Risques d'incendie, d'explosion                                                                                                                                                |
| <input type="checkbox"/> Risques de chute de hauteur                                                | <input type="checkbox"/> Risques liés aux travaux électriques                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Risques liés aux ports de charges (manutentions manuelles)                 | <input type="checkbox"/> Risques liés à l'éclairage                                                                                                                                                     |
| <input type="checkbox"/> Risques de chute d'objets                                                  | <input type="checkbox"/> Risques liés au chaud (chaleur intense), au froid, à la climatisation                                                                                                          |
| <input type="checkbox"/> Risques liés à l'utilisation de machines, d'outils, à la conduite d'engins | <input type="checkbox"/> Risques routiers                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Risques liés au bruit                                                      | <input type="checkbox"/> Autres risques : travail sur écran, vibrations, postures de travail, assainissement de l'air, urgence, public agressif / en fin de vie / en détresse, travail isolé, noyade... |
| <input type="checkbox"/> Risques liés aux produits chimiques dangereux                              |                                                                                                                                                                                                         |
| <input type="checkbox"/> Risques biologiques                                                        |                                                                                                                                                                                                         |

### Formations spécifiques à la sécurité au poste de travail

*Cette liste, non exhaustive, sera à compléter par d'autres formations spécifiques éventuellement requises au poste de travail*

- |                                                                                                   |                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Habilitation électrique                                                  | <input type="checkbox"/> Signalisation de chantiers                               |
| <input type="checkbox"/> Conduite d'engins (tracteur, engins de chantier, nacelles, etc.)         | <input type="checkbox"/> Intervention en espaces confinés                         |
| <input type="checkbox"/> HACCP                                                                    | <input type="checkbox"/> Intervention à proximité des réseaux (AIPR)              |
| <input type="checkbox"/> Montage-démontage échafaudage                                            | <input type="checkbox"/> Vibrations (utilisation d'équipements, engins vibrants). |
| <input type="checkbox"/> Formation amiante (intervention sur des matériaux amiantés)              | <input type="checkbox"/> Manutention manuelle                                     |
| <input type="checkbox"/> Risque chimique (utilisation de produit phytosanitaire, produit biocide) | <input type="checkbox"/> Ecrans de visualisation (travail sur ordinateur)         |
| <input type="checkbox"/> Utilisation de machines                                                  |                                                                                   |
| <input type="checkbox"/> Travaux en hauteur spécifiques (travaux sur cordes, élagage, etc.)       |                                                                                   |

*En dehors de ces formations spécifiques, d'autres formations générales doivent être suivies dans le cadre du plan de formation global de la collectivité (formation aux premiers secours, à la manipulation des extincteurs, formations des membres du Comité Social Territorial (CST) et, le cas échéant, de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), des assistants de prévention, des conseillers prévention, etc.)*

## Equipements de protection individuelle

- |                                                                                                      |                                                                             |                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Vêtements de travail                                                        | <input type="checkbox"/> Combinaison de protection                          | <input type="checkbox"/> Casque                 |
| <input type="checkbox"/> Vêtement de signalisation                                                   | <input type="checkbox"/> Pantalon et veste anti-coupures                    | <input type="checkbox"/> Lunettes de protection |
| <input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité                                                      | <input type="checkbox"/> Masque (anti-poussières, produits chimiques, etc.) | <input type="checkbox"/> Harnais de sécurité    |
| <input type="checkbox"/> Gants de protection (produits chimiques, chaleur, risques mécaniques, etc.) | <input type="checkbox"/> Protecteur auditif                                 | <input type="checkbox"/> Tablier en cuir        |
|                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Visière de protection                              | <input type="checkbox"/> Masque à souder        |
|                                                                                                      |                                                                             | <input type="checkbox"/> Blouse – coiffe        |
|                                                                                                      |                                                                             | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)     |

## 2. Santé au travail

Les vaccins constituent une prévention des risques au poste. Certains sont obligatoires, et d'autres recommandés par la Haute Autorité de Santé pour certains postes et en fonction de l'évaluations des risques professionnels.

Avant la prise de la poste, l'employeur doit exiger les vaccinations obligatoires pour le poste concerné et peut, en lien avec le médecin du travail, inciter l'agent à se faire vacciner pour les vaccinations recommandées.

Il convient d'apporter ces précisions sur la fiche de poste en se référant au tableau de vaccinations du site du ministère de la santé et de la prévention (calendrier de vaccination / tableau synoptique pour le milieu du travail) mis à jour régulièrement.

(voir le site : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>)

La transmission de la fiche de poste au médecin agréé lui permettra de s'assurer que l'agent a bien les vaccins obligatoires par rapport à son métier.

## 3. Les attendus pour les agents sur le volet santé et sécurité au travail

Les agents, quels que soient leur grade ou leurs fonctions, sont tenus de :

- Prendre soin, en fonction de leur formation et selon leurs possibilités, de leur santé et de leur sécurité ainsi que de celles de leurs collègues de travail, conformément aux instructions qui leur sont données par l'employeur,
- Suivre les consignes de sécurité ou modes opératoires liés à leurs activités et de faire remonter les éventuelles difficultés
- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail en fonction des risques liés à leurs activités,
- Signaler toute situation de travail susceptible de présenter des risques pour la santé ou la sécurité,
- Faire remonter leurs observations et suggestions en matière de prévention des risques professionnels.

#### 4. Les attendus pour l'encadrement sur le volet santé et sécurité au travail

Les encadrants sont tenus, pour les agents placés sous leur autorité :

- De définir une organisation pour assurer la santé et la sécurité au travail, avec la rédaction de procédures, de modes opératoires, de consignes de sécurité et de s'assurer de leur application,
- D'organiser une formation d'accueil à la sécurité pour les nouveaux arrivants dans leur service (titulaires, agents en CDD ou en CDI, apprentis...) que ce soient des agents qui viennent d'une autre collectivité ou des agents qui changent de poste de travail. Cette formation comporte un accueil sécurité général, un accueil sécurité au poste de travail et un point sur les besoins en formation,
- De faire appliquer les dispositions du règlement intérieur,
- De mettre à jour la partie du Document unique concernant leur service,
- De mettre en place et d'assurer un suivi des actions de prévention des risques professionnels dans leur service, notamment celles prévues dans les plans d'actions du Document unique,
- D'assurer un suivi des formations à la santé et à la sécurité des agents de leur service et de prendre en compte les besoins,
- De mettre à disposition les équipements de protection individuelle au regard des risques liés aux activités, de s'assurer de leur port, et de prévoir l'entretien et le remplacement
- De participer à la rédaction des plans de prévention lors des interventions d'entreprises extérieures et des protocoles de sécurité avec les prestataires chargés des opérations de chargement et de déchargement,
- D'apporter, pour les actions relevant de leurs prérogatives, une suite donnée aux observations inscrites sur le registre de santé et de sécurité au travail,
- De participer aux enquêtes à la suite d'accidents de service,
- De prendre les mesures immédiates en cas d'alerte sur les conditions de travail ou l'exercice d'un droit de retrait.

Ces attendus peuvent être énoncés sous forme de cases à cocher :

- ☐ Définir une organisation pour assurer la santé et la sécurité au travail : procédures, modes opératoires, consignes de sécurité
- ☐ Organiser une formation d'accueil à la sécurité pour les nouveaux arrivants
- ☐ Faire appliquer les dispositions du règlement intérieur
- ☐ Mettre à jour le Document unique du service
- ☐ Mettre en place et assurer un suivi des actions de prévention des risques professionnels
- ☐ Assurer un suivi des formations à la santé et à la sécurité
- ☐ Mettre à disposition les équipements de protection individuelle (EPI)
- ☐ Participer à la rédaction des plans de prévention lors des interventions d'entreprises extérieures et des protocoles de sécurité avec les prestataires chargés des opérations de chargement et de déchargement
- ☐ Apporter une suite donnée aux observations inscrites sur le registre de santé et de sécurité au travail
- ☐ Participer aux enquêtes à la suite d'accident de service
- ☐ Prendre les mesures immédiates en cas d'alerte sur les conditions de travail ou l'exercice d'un droit de retrait.